

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0114

commission principale :

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC "Secteur Feuilly" - Parc technologique Lyon Porte des Alpes - Approbation du PAZ modificatif**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 20 octobre 1997, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation du parc technologique Lyon Porte des Alpes, ZAC "Secteur Feuilly" et notamment le PAZ.

Depuis, les études techniques d'infrastructure du boulevard urbain "est" et du tramway ont conduit la Communauté urbaine à envisager une modification du principe d'accès du parc technologique ZAC "Secteur Feuilly" assuré jusqu'ici par un demi-giratoire et ce, pour privilégier la solution du carrefour en T.

De telles incidences sont également prévisibles pour le giratoire projeté rue de l'Aviation afin de gérer l'intersection rue de l'Aviation-mail "est"-voie diagonale-allée des Parcs.

Ces adaptations de voie de desserte et des carrefours remettent en cause les limites d'emprises de certains secteurs constructibles. C'est pourquoi, le conseil de Communauté a, lors de sa séance du 8 juin 2000, arrêté un projet de PAZ modificatif sans association des services de l'Etat.

Ce PAZ modificatif a été soumis, conformément à la législation en vigueur, à enquête publique du 26 février au 28 mars 2001.

Monsieur le commissaire-enquêteur a, dans son rapport en date du 28 mars 2001, émis un avis favorable sans réserve à l'approbation de ce PAZ modificatif.

La loi sur le renouvellement urbain n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 dispose que les projets de PAZ, qui ont été arrêtés en vue d'être soumis à enquête publique, demeurent (selon l'article L 311-7 modifié par l'article 7 de la loi) soumis aux dispositions antérieures et seront intégrés aux plans locaux d'urbanisme dès leur approbation.

Le conseil municipal de Saint Priest doit se prononcer sur ce dossier le 7 juin 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 20 octobre 1997 et 8 juin 2000 ;

Vu l'article L 311-4-5° alinéa- du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 février au 28 mars 2001 ;

Vu le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 28 mars 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Priest en date du 7 juin 2001 ;

Vu la loi n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 (article 7) ;

DELIBERE

Approuve le dossier de PAZ modificatif n° 2 de l'opération ZAC "Secteur Feuilly" à Saint Priest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,